

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

DECLARATION D'ARMES DE CATEGORIE C OU ENREGISTREMENT D'ARMES DE CATEGORIE D

La remise du dossier se fait directement auprès du bureau des armes ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX.

PIECES A FOURNIR :

=> ARMES ACQUISES AUPRES D'UN ARMURIER OU AUPRES D'UN PARTICULIER :

- L'imprimé cerfa n°12650*02 (catégorie C) dûment **complété, daté et signé**.
L'imprimé cerfa n°14252*02 (catégorie D) dûment **complété, daté et signé**.
- Une copie recto-verso **d'une pièce d'identité en cours de validité** (CNI, passeport, carte de résident).
- Une copie recto-verso du **permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, **accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente**.
- Ou une copie recto-verso de la **licence de tir d'une fédération sportive** (tir ou ball-trap) **en cours de validité**.
- Ou pour les armes de la catégorie C-3°, **l'original du certificat médical**, daté de **moins d'un mois** attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.
- **L'attestation sur l'honneur** pour la conservation des armes ci-jointe dûment **complétée, datée et signée**.

=> ARMES ACQUISES PAR VOIE SUCCESSORALE :

Toute personne physique en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C qui lui est dévolu par **voie successorale** (héritage, donation...) doit en faire la déclaration, sans délai, à la préfecture de son domicile.

Les pièces justificatives qui doivent accompagner sa déclaration sont **les mêmes que celles listées** ainsi **qu'un certificat médical daté de moins de 3 mois** attestant de l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.

Pour les personnes mineures voir au verso =>

ATTENTION : LORSQUE VOUS VENDEZ UNE ARME, PENSEZ A INFORMER LE BUREAU DES ARMES DE LA PREFECTURE.



Pour les personnes mineures et en complément des pièces ci-dessus :

- Autorisation de détention présentée par la personne qui exerce l'autorité parentale disponible sur notre site internet, rubrique armes.
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.
- Copie du livret de famille.